

## RÉSOLUTION 2025-06-197

### **7.2 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (dispositions touchant les éoliennes commerciales) – Modalités de la consultation publique**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a entrepris une modification son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de mettre à jour et bonifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et d'en assurer une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC devra tenir une consultation publique sur ce projet de règlement modifiant le SADR;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.1 et 53.2 de la LAU, le conseil doit créer une commission, en désigner les membres et fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-Claude Gagnon, il est résolu :

DE CRÉER une commission en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, ladite commission étant composée des membres du comité d'aménagement de la MRC, dont au moins deux membres devront être présents, et présidée par le préfet;

DE DÉLÉGUER au directeur général et greffier-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;

DE PRENDRE ACTE qu'un rapport sera déposé au conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 19 juin 2025.



Raphaël Teyssier, directeur général  
et greffier-trésorier